



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°24-2017-022

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2017

# Sommaire

## Préfecture de la Dordogne

24-2017-06-20-002 - avis CDAC Brantôme - Ensemble commercial et supermarché  
Market (2 pages)

Page 3

24-2017-06-20-003 - Avis CDAC Lidl à Thiviers (2 pages)

Page 6

Préfecture de la Dordogne

24-2017-06-20-002

avis CDAC Brantôme - Ensemble commercial et  
supermarché Market



## PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Pôle des élections et de la réglementation  
Dossier suivi par : Mme Chaumont  
Tél : 05.53.02.25.31  
[marie-josee.chaumontl@dordogne.gouv.fr](mailto:marie-josee.chaumontl@dordogne.gouv.fr)

### Commission d'aménagement commercial

Commune de BRANTÔME EN PÉRIGORD (Dordogne)  
Création d'un ensemble commercial par création d'un supermarché MARKET

#### AVIS N°

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-092-0001 du 2 avril 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PELREG 2017-05-11 du 11 mai 2017 fixant la composition de la commission d'aménagement commercial de la Dordogne pour l'examen de la présente demande d'avis ;

Vu la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS BRANTOME DB, enregistrée en mairie de Brantôme en Périgord le 23 mars 2017 sous le n° PC 024 064 17 J0004, reçue par le secrétariat de la commission le 30 mars 2017 et enregistrée le 7 avril 2017, pour la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de 3 007 m<sup>2</sup>, par création d'un supermarché Market d'une surface de vente de 2 007 m<sup>2</sup>, au lieu-dit Puy-Laurent Est sur la commune de Brantôme en Périgord ;

Vu le rapport de la direction départementale des territoires du 17 mai 2017 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission le 30 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec le PLU en vigueur de la commune de Brantôme en Périgord ; qu'il intègre une zone d'activité existante qui comporte divers établissements dont une coopérative agricole avec laquelle il constituera un ensemble commercial ; qu'il bénéficiera d'une même voie d'accès et de liaisons piétonnes entre les parkings permettant une mutualisation du stationnement ;

CONSIDÉRANT que l'impact du projet sur l'animation de la vie urbaine et rurale sera limitée, s'agissant de la relocalisation d'un commerce existant ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cette opération permettra d'améliorer le confort d'achat des consommateurs et les conditions de travail des salariés ; qu'elle apportera à la zone de chalandise une offre complémentaire et diversifiée, ce qui contribuera à réduire l'évasion commerciale vers les pôles commerciaux plus importants ;

CONSIDÉRANT que la future construction sera conforme aux normes environnementales en vigueur ; que le projet prévoit une végétalisation qualitative du site sur environ la moitié de l'emprise foncière ;

CONSIDÉRANT que la desserte routière est de capacité adaptée pour absorber les déplacements supplémentaires générés par le commerce ; que des aménagements complémentaires visant à améliorer la sécurité des usagers seront mis en place à l'intersection des routes départementales desservant le site ; qu'un service de navette gratuite sera mis en place par le pétitionnaire depuis le site actuel jusqu'au nouveau magasin ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi ce projet répond aux critères énoncés à l'article L 752-6 du code de commerce ;

**En conséquence émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS BRANTOME DB, pour la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de 3 007 m<sup>2</sup>, par création d'un supermarché Market d'une surface de vente de 2 007 m<sup>2</sup>, au lieu-dit Puy-Laurent Est sur la commune de Brantôme en Périgord.**

Ont voté favorablement :

- Mme Monique RATINAUD, maire de Brantôme en Périgord
- M. Jean-Paul COUVY, président de la communauté de communes de Dronne et Belle
- Mme Colette LANGLADE, représentant le président du conseil départemental
- M. Dominique BOUSQUET, représentant des maires
- M. Jean-Pierre ROUSSARIE, représentant des intercommunalités
- M. Jean-Paul OLIVIER, collègue développement durable et aménagement du territoire
- M. Claude MAGNARD, collègue consommation et protection des consommateurs
- M. Pierre FRANQUEVILLE, collègue consommation et protection des consommateurs

A voté défavorablement :

- M. Pascal BOURDEAU, maire de Nontron

Pour la Préfète,  
Présidente de la commission départementale  
d'aménagement commercial,  
Le secrétaire général



Laurent SIMPLICIEN

Préfecture de la Dordogne

24-2017-06-20-003

Avis CDAC Lidl à Thiviers



## PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Pôle des élections et de la réglementation  
Dossier suivi par : Mme Chaumont  
Tél : 05.53.02.25.31  
[marie-josee.chaumontl@dordogne.gouv.fr](mailto:marie-josee.chaumontl@dordogne.gouv.fr)

### Commission d'aménagement commercial

Commune de THIVIERS (Dordogne)  
Création d'un commerce LIDL

### AVIS N°

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-092-0001 du 2 avril 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PELREG 2017-05-12 du 11 mai 2017 fixant la composition de la commission d'aménagement commercial de la Dordogne pour l'examen de la présente demande d'avis ;

Vu la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SNC LIDL, enregistrée en mairie de Thiviers le 10 mars 2017 sous le n° PC 024 551 17 J0001, reçue par le secrétariat de la commission le 15 mars 2017, complétée et enregistrée le 7 avril 2017, pour la création d'un magasin à l enseigne Lidl d'une surface totale de 1 274 m<sup>2</sup>, situé lieu-dit La Croix Saint-Jacques sur la commune de Thiviers ;

Vu le rapport de la direction départementale des territoires du 19 mai 2017 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission le 30 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec le PLU en vigueur de la commune de Thiviers;

CONSIDÉRANT que l'impact du projet sur l'animation de la vie urbaine et rurale sera limitée, s'agissant du déplacement avec extension d'un commerce existant ; que le projet améliorera le confort d'achat de la clientèle et diversifiera l'offre sur place ce qui contribuera à réduire l'évasion commerciale vers d'autres pôles commerciaux, notamment vers Périgueux ;

CONSIDÉRANT que la future construction sera plus performante que la RT 2012 ; que la réalisation de cette opération permettra d'éviter l'apparition d'une friche commerciale et d'améliorer l'entrée de ville, notamment en termes de végétalisation ;

CONSIDÉRANT que le projet ne générera pas beaucoup de flux automobiles supplémentaires et que, par mesure de sécurité l'accès au magasin sera amélioré par la réalisation d'un tourne à gauche au niveau du carrefour entre la RN 21 et la route de Cognac ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi ce projet répond aux critères énoncés à l'article L 752-6 du code de commerce ;

**En conséquence émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SNC LIDL, pour la création d'un magasin à l enseigne Lidl d'une surface totale de 1 274 m<sup>2</sup>, situé lieu-dit La Croix Saint-Jacques sur la commune de Thiviers.**

Ont voté favorablement :

- M. Pascal MAZEAUD, représentant le maire de Thiviers
- M. Claude CAMELIAS, représentant le président de la communauté de communes Marches du Périg'Or Limousin Thiviers-Jumilhac
- Mme Colette LANGLADE, représentant le président du conseil départemental
- M. Dominique BOUSQUET, représentant des maires
- M. Jean-Pierre ROUSSARIE, représentant des intercommunalités
- M. Jean-Paul OLIVIER, collègue développement durable et aménagement du territoire
- M. Pierre FRANQUEVILLE, collègue consommation et protection des consommateurs

A voté défavorablement :

- M. Pascal BOURDEAU, maire de Nontron

S'est abstenu :

- M. Claude MAGNARD, collègue consommation et protection des consommateurs

Pour la Préfète,  
Présidente de la commission départementale  
d'aménagement commercial,  
Le secrétaire général



Laurent SIMPLICIEN